

DECISION

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE LE CREUSOT MONTCEAU ET L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE EUROPE ET L'ASSOCIATION FABLAB UTOPI.

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée »,

Considérant que l'Université de Bourgogne Europe, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est situé Maison de l'Université, Esplanade Erasme, 21000 DIJON représentée par son Président, Vincent THOMAS a demandé l'autorisation pour occuper un plateau de 113 m² situé au rez-de-chaussée pour l'association FABLAB Utopi, association Loi 1901 dont le siège est sis 12, rue de la Fonderie – IUT – 71200 LE CREUSOT, représentée par Madame Brigitte CHAIGNON.

Considérant qu'une telle location passe par la signature d'une convention d'occupation.

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec l'Université de Bourgogne Europe, une convention d'occupation portant sur le plateau d'une surface de 113 m², situé 72 rue Jean Jaurès – 71200 LE CREUSOT.

ARTICLE DEUX : La convention est d'une durée de 3 ans et a débuté le 19/02/2025.

ARTICLE TROIS : La présente convention est consentie à titre gratuit. Cependant, l'occupante, par l'intermédiaire de l'IUT du Creusot, devra s'acquitter du montant des charges, provisionnées mensuellement, s'élevant à :
215,17 € TTC par mois.

ARTICLE QUATRE : Cette mise à disposition est consentie à l'Université de Bourgogne Europe en contrepartie des charges précitées.

ARTICLE CINQ : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans le bail à intervenir entre la Communauté Urbaine, l'Université de Bourgogne Europe et l'Association FABLAB Utopi.

ARTICLE SIX : Le Président est chargé de signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SEPT : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUIT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 14 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 20 mai 2025
et publié, affiché ou notifié le 20 mai 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI



LE PRESIDENT,

David MARTI

